



Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 21 juillet 2023 – 20h

L'An deux mille vingt-trois, le 21 juillet, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 juillet 2023**

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, BERTHILLOT Jean-Luc, RIVIER Christophe, DAMAS Antoine, MAY Laurence, THOLLOT Maryline, MOULIN Jean-Yves, MAILLARD Fabien, CHAMPAGNON Viviane, DAMAS Nelly.

ABSENTS EXCUSÉS : BERNE Céline, MIRAILLER Amélie, BRUYERE Aurélie, BAROUX Roland.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 9 juin 2023. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- **Référent déontologue des élus**

Le maire informe que, suivant le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue des élus locaux, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article. Loire Forez Agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus. Ce référent disposera des moyens matériels mis à disposition par Loire Forez. La mairie effectuera la saisine du référent, par mail ou par un formulaire dédié. L'indemnisation du référent sera de 80 € par dossier traité. Cette convention prendra fin à la fin du mandat des élus concernés, soit en 2026. Loire Forez propose une convention qui reprend les modalités de saisine du référent déontologue, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels et les modalités financières.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la convention à intervenir avec Loire Forez, pour la désignation d'un référent déontologue des élus locaux.

- **Prévention des cyber-attaques**

Le maire informe que le Département de la LOIRE propose l'installation dans les mairies d'un boîtier informatique (Detoxio de la société SERENICITY) afin de prévenir les cyber-attaques.

Ce boîtier connecté quantifie et qualifie les éventuelles cyber-attaques des collectivités territoriales, en temps réel. Les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Cette mise à disposition du boîtier et la cartographie s'effectuent à titre gratuit, durant une période de 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la convention tripartite à intervenir avec le département de la LOIRE, l'entreprise SERENICITY et la commune, pour l'installation d'un boîtier connecté qui détecte les cyber-attaques, pour une durée de 3 ans, à titre gratuit.

- **Régime indemnitaire pour les agents communaux (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le principe du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et la délibération prise le 30 mars 2018, mettant en place cet outil, qui permet de verser des primes aux agents communaux.

Il rappelle que le RIFSEEP est constitué de deux composantes :

- l'**IFSE** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), qui prend en compte la nature des fonctions, la technicité, les sujétions liées au poste, l'expérience professionnelle de l'agent
- le **CIA** (complément indemnitaire annuel), qui prend en compte la valeur professionnelle de l'agent (efficacité, compétences, engagement, qualités relationnelles, manière de servir)

Les montants des indemnités approuvés en **2018** sont de :

- **IFSE :**

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Catégorie B	
B1	1 200
B2	1 100
Catégorie C	
C1	1 000
C2	800

- **CIA :**

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
Catégorie B	
B1	600
B2	500
Catégorie C	
C1	500
C2	400

Le maire propose de modifier les modalités d'attribution du RIFSEEP comme suit :

Article 1er

A- IFSE

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de leur attribuer les montants suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Catégorie C	
C1	1 300
C2	1 200

Groupe C1 : poste à expertise, usage de matériels multiples, responsabilité, organisation autonome dans le travail
Groupe C2 : poste à compétence technique, au sein d'une équipe, sous l'encadrement de supérieurs hiérarchiques

B- CIA

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de leur attribuer les montants suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
Catégorie C	
C1	1 200
C2	800

Groupe C1 : poste à expertise, efficacité dans l'emploi, réalisation d'objectifs

Groupe C2 : poste à compétence technique, efficacité dans l'emploi

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, ayant 4 années de présence dans la collectivité.

Le cadre d'emploi concerné par le RIFSEEP est :

- le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Article 5 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2023, sous réserve de l'avis du comité social territorial (CST).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les modifications apportées au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1er août 2023.

• **Contrat d'assurance statutaire du personnel**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 13 septembre 2019, il a approuvé la passation d'un contrat d'assurance statutaire pour le personnel avec SOFAXIS (assureur : CNP). Cette procédure de mise en concurrence a été menée par le Centre de Gestion de la Loire et ce contrat prend fin au 31 décembre 2023.

Ce contrat financé par la commune permet d'obtenir le remboursement des salaires versés aux agents lors de congés de maladie.

Les garanties recouvrent le décès, l'accident de service et maladie imputable au service, la maladie de longue durée, la longue maladie, la maternité, l'adoption, la paternité, la maladie ordinaire, l'invalidité temporaire.

Les taux de cotisation actuels sont :

- pour les agents affiliés CNRACL : (avec franchise de 10 jours) 6.65 %
- pour les agents affiliés IRCANTEC : (avec franchise de 10 jours) 1.00 %

Le Centre de Gestion a mené une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ce contrat. Les résultats des négociations sont :

- RELYENS (assureur CNP) : taux CNRACL de 6.65% (avec franchise de 10 jrs)
taux IRCANTEC de 1.18% (avec franchise de 10 jrs)
Taux de cotisation sur les charges patronales : 50%

Les taux seront maintenus pendant 2 ans, assorti d'une renonciation à résiliation.

Une participation aux frais de gestion serait versée au Centre de Gestion de la Loire d'un montant forfaitaire de 3 % du montant des cotisations versées.

Ce contrat aurait une durée de 4 ans, à partir du 1er janvier 2024.

En parallèle, le prestataire CIGAC (assureur GROUPAMA) a été contacté. Il propose les taux suivants :

- taux CNRACL de 5.16% (avec franchise de 10 jrs)
- taux IRCANTEC de 0.98% (avec franchise de 10 jrs)
- taux de cotisation sur les charges patronales : 42%

Les taux ne sont pas garantis sur la durée du contrat.

Le maire demande au conseil de délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le contrat avec CIGAC/GROUPAMA, au taux de 5.16 % (avec franchise de 10 jours) pour les agents CNRACL, et au taux de 0.98 % (avec franchise de 10 jours) pour les agents IRCANTEC, pour une durée de 4 ans.

• **Service commun de secrétaires de mairie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion, par délibération du 25 novembre 2016, au service commun de secrétaires de mairie, mis en place par Loire Forez. L'adhésion a pris effet au 1er février 2017.

Il rappelle également qu'un avenant n°1 a été approuvé le 1er décembre 2017, concernant les modalités de partage des coûts et le lissage sur 3 ans, et qu'un avenant n°2 a été approuvé le 7 décembre 2018. Suite à l'évolution de ce service, il présente l'avenant n°3 à cette convention, qui crée un poste de secrétaire de mairie "volant", à temps plein en 2023, afin de faire face aux besoins de remplacement, de renfort ou d'accompagnement des communes membres.

Ce poste sera financé par :

- ◆ Loire Forez pour un remplacement d'un jour par semaine, dans les 14 premiers jours d'absence du secrétaire de mairie
- ◆ La commune utilisatrice selon un taux horaire, fixé par la convention
- ◆ Loire Forez à 50 % du coût restant à charge
- ◆ Les autres communes adhérentes sur les 50% du reliquat

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°3 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie.

• Personnel communal

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de l'agent technique. Il a actuellement des horaires annualisés : 33.5 heures en hiver (octobre à mars) et 38 heures en été (avril à septembre). Il propose de travailler 39 heures en été, pour les récupérer en hiver (droit à 3.5 jours de récupération).

Le conseil municipal prend acte de cette modification

• Travaux en cours et projets de travaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux en cours ou à venir :

- Voirie : reprise de l'enrobé rue du Marronnier (semaine prochaine) - suite à la réparation d'une fuite d'eau
- Voirie – rue des Guenodes : les réseaux, jugés en bon état par Loire Forez, ne seront pas faits avant 10 ans. Le coût du revêtement va être demandé et la décision de réfection ou pas du revêtement sera prise avant la fin d'année.

Le conseil municipal en prend connaissance.

• Fermeture du réseau cuivre (ORANGE)

Le maire informe les conseillers municipaux que, suite à un courrier d'information d'ORANGE, on est informés que le réseau cuivre va progressivement disparaître.

La commune fait partie du lot n°3, dont la date de fermeture technique interviendra en janvier 2027.

Une phase de concertation est en cours, du 6 juin au 15 septembre 2023, pour faire part de nos observations ou interrogations. Sans réponse de notre part avant le 15 septembre, la phase de fermeture commencera sur la commune. Le taux d'abonnés au réseau cuivre est d'environ 40%.

Une réunion aura lieu avec ORANGE à Loire Forez en septembre sur ce sujet.

Le conseil municipal en prend connaissance.

• Urbanisme

Dossiers en cours :

- CHAPIGNAC (PC) : aménagement préau (en cours)
- COMMUNE DE MAGNEUX (DP) : aménagement place du Marronnier (accordé)
- ISOWATT (E. Greco-Jauffret (DP) : panneaux photovoltaïques (accordé)

- RHONE SOLAIRE PRO (pour A. Maza) : panneaux photovoltaïques (accordé)
- BRUNIER (DP) : modification d'ouvertures (accordé)
- BLAY (DP) : photovoltaïque (accordé)
- Contentieux terrasse SCI ST MARTIN : attente retour service urbanisme - honoraires avocat
- Régularisation cabane sur pilotis : délai au 28-07 - pièces complémentaires déposées
- Procédure de modification simplifiée du PLUi à 45 communes en cours (Loire Forez)
- Projet de ferme solaire (ancienne piste De Monteynard au bord de l'autoroute)

• **Questions et informations diverses**

- RPI : coût du transport (Magneux-Mornand) passe de 14 €ttc à 22€ttc par jour pour 2023-2024 : suite à cette forte augmentation, un état sera fait au 1er trimestre pour constater le nombre d'utilisateurs afin de prendre une décision sur ce service
- Bilan SIEL sur les consommations électriques des bâtiments : stables sauf le local des boules en forte augmentation
- Demande de MaPetiteEcole pour participer à l'achat de banderoles (390 €) pour le vide-grenier : pas de participation de la commune dans un souci d'équité par rapport aux autres associations
- Rendez-vous SIEL (en mairie) le **18 octobre** à 9h
- Journée porte ouverte CEMEX à Chambéon : **15 septembre** (9h à 16h)
- Invitation Département (Montbrison) : jeudi **14 septembre** à 18h30
- Rencontres avec les candidats aux sénatoriales :
 - H. Reynaud : 11 juillet
 - C. Cukierman : 1er août
 - J.C. Tissot : 4 août
- Niveau VIGILANCE pour la sécheresse depuis le 28-06-2023
- Réunions territoriales LFA : **lundi 9 octobre** à CHALAIN (PLUi à 87 communes)
- Nouvelle borne à verre (LFA) : pas de besoins détectés sur la commune
- Rappel : la mairie sera fermée du 27-07 au 01-08 et du 10 au 18-08

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le 26 juillet 2023,

Le maire, R. Bonnefoi

La secrétaire de séance, C. Magat



A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of the secretary of the meeting, C. Magat.